

Critères du lien au Valais dans le cadre des programmes de soutien du Service de la culture

(Version : 14.01.2020)

Aide-mémoire

1. Principes

Par la définition de critères du lien au Valais, cet aide-mémoire permet au Services de la culture du Canton du Valais de déterminer dans quelle mesure les acteurs culturels qui requièrent un soutien financier peuvent être reconnus comme « valaisans ». En fonction des spécificités de chaque domaine culturel, une marge d'appréciation sur la pondération des critères est appliquée.

2. Critères du lien au Valais

Etre établi sur le territoire du canton du Valais depuis au moins 2 ans

Ou

Etre établi hors canton, mais entretenir des liens culturels réguliers, significatifs et durables avec le canton du Valais.

Dans ce deuxième cas, pour évaluer le lien au Valais, sont pris en considération les deux définitions suivantes :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1) Régularité et durabilité : dans son domaine, fréquence passée, actuelle, et potentiellement à venir, d'une activité professionnelle visible en Valais.2) Significativité : dans son domaine, activités culturelles publiques en Valais, dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus par le champ professionnel. |
|--|

L'évaluation du lien au Valais tient également compte de pratiques propres à chaque domaine culturel concernant la possibilité de la récurrence et la fréquence de l'activité. L'implication de l'acteur culturel dans la scène culturelle professionnelle valaisanne est également observée.

Pour effectuer cette évaluation, le Service de la culture se base sur un CV détaillé mentionnant les activités culturelles professionnelles en lien avec le Valais.

Pour les institutions culturelles sises hors du canton, le lien au Valais est évalué via l'acteur culturel pour lequel une demande est faite. Les programmes de soutien de chaque domaine font foi.

NB : pour les critères de professionnalisme : consulter les Critères de professionnalisme dans le domaine culturel établis par le Canton, les Villes et les Communes (24.02.2016)